NOUVELLE CIRCULATION ROUTIÈRE EN CENTRE-BOURG

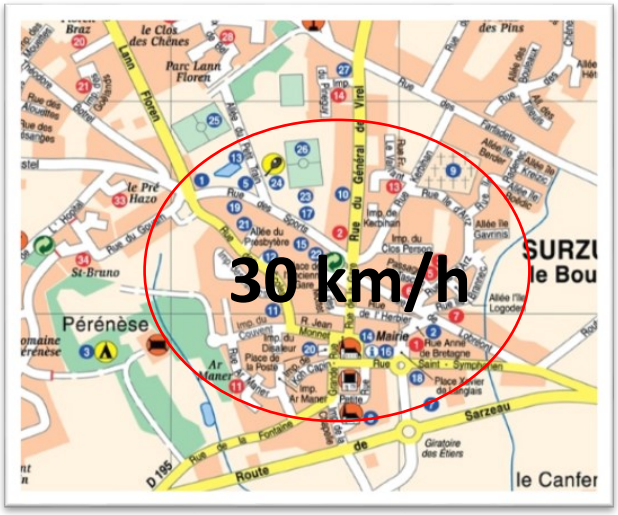

Zone de circulation apaisée, vitesse limitée à 30 km/h

Début de zone 30 km/h :

- Ralentisseur rue de Virel
- Carrefour rue de Kerbihan / Impasse du Clos Person
- Rues de l'île Radenec, l'île d'Arz et attenantes
- Carrefour rues de Lobréont et de l'île Brannec
- Rue Anne de Bretagne
- Place de l'Église et rues attenantes
- Rue des Écoles
- Bas des rues de Koh Castel et de Lann Floren
- Rue des Sports

Les bus engagés aux intersections sont prioritaires dans leurs manœuvres, les véhicules légers sont tenus de leur faciliter les girations.

Stationnement place de la Gare :

- **Entrée** de tous les véhicules par l'accès **rue des Sports**
- **Sortie** des véhicules légers par l'accès **rue des Sports**
- **Sortie** des **poids lourds** de livraison par la sortie **rue de Virel**
- 35 emplacements réservés aux véhicules légers en marche arrière
- 7 emplacements réservés prioritairement aux **fourgons en marche arrière le long de la salle des fêtes**
- 2 emplacements réservés à **deux camions de livraison le long des toilettes publiques**
- 2 emplacements **strictement réservés** à la recharge de **véhicules électriques**

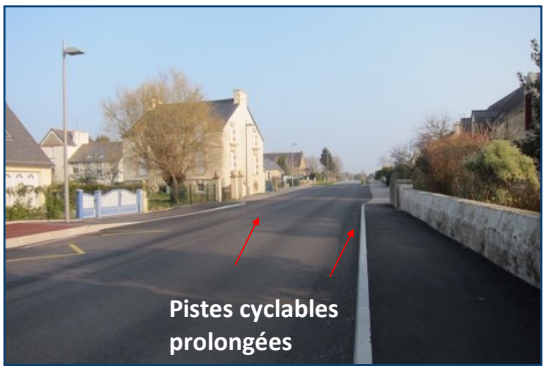

Circulation rue de Virel :

- **Deux pistes cyclables** matérialisées prolongent les pistes existantes en bordure de voie

Circulation rue des Sports :

- **La chaussée est partagée** entre **vélos et véhicules motorisés** : des pictogrammes informent de la présence des vélos sur cette voie.
- Les **cyclistes de moins de 8 ans partagent les trottoirs** avec les piétons.
- Le giratoire **facilite les sorties** de l'allée du Petit Train venant de la salle des sports et de la maison de l'enfance.

Stationnement rue des Sports :

Parking dépose-minute

- Limité à **2 minutes, conducteur au volant**.
- Des barrières interdisent au conducteur de quitter son véhicule et protègent les enfants. **Descente obligatoire côté trottoir.**
- La **sortie** de ce parking s'effectue uniquement **sur la droite**
- Pour se diriger vers le Gouarh, **prendre l'allée de circulation du parking le long du restaurant scolaire et utiliser sa sortie.**

Parking devant l'espace scolaire

- **Strictement réservé** à l'accompagnement des enfants durant la période scolaire
- **Se garer** impérativement **en marche arrière**
- **Sortie** indifféremment **à droite ou à gauche**

Giratoire de l'allée du Petit Train :

- Priorité aux véhicules du centre de secours. **L'accès au parking du centre de secours est strictement interdit.**
- Accès au parking privatif de la pharmacie : M. et Mme DURAND ont acheté à la commune le terrain et fait réaliser, à leurs frais, l'aménagement de ce **parking strictement réservé aux clients de la pharmacie**. Le code de la route s'y applique pleinement.
- Parking le long du centre de secours à l'usage de tous.

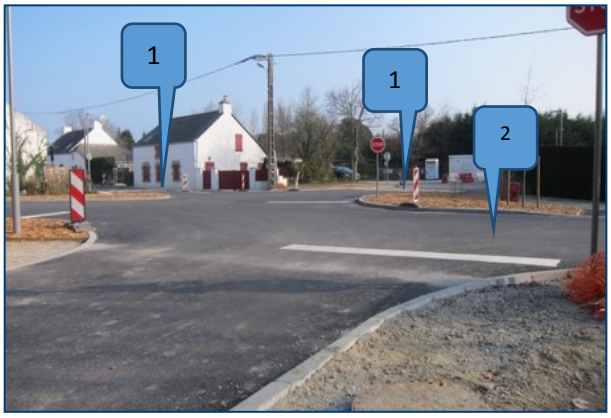

Carrefour du Gouarh :

Respectez les priorités

- **Priorité 1 : la rue des Sports et la rue de Lann Floren (routes départementales) sont prioritaires** par rapport aux 3 autres voies, rue des Écoles, rue de Koh Castel et impasse du Gouarh (voies communales). Cette priorité est matérialisée par un "STOP".
- **Priorité 2 :** le **"STOP" au bas de la rue des Sports** facilite la giration des bus et sécurise la traversée des piétons en bas de la rue Lann Floren et l'accès des riverains à leur propriété.
- La **rue des Écoles est prioritaire** par rapport à la rue de Koh Castel et à l'impasse du Gouarh qui sont matérialisées par des panneaux "STOP". Les couloirs de circulation à ces différentes intersections sont signalés par un marquage au sol et des îlots directionnels en relief.

Ce carrefour n'a pu être remplacé par un giratoire du fait du bâti existant. Une anticipation du besoin aurait permis de préempter une maison lors de sa vente pendant la mandature précédente. ***Les 5 voies*** *aboutissant à ce carrefour* ***ne sont pas convergentes.*** *Les îlots et les différents "STOP" matérialisant les voies de circulation permettent* ***le respect de la sécurité de tous les usagers et le respect de la limitation de vitesse à 30 km/h.***

Merci, pour nos enfants, pour nos petits-enfants,
de respecter le code de la route et le marquage sur la chaussée
mis en place pour votre sécurité et celle des autres usagers.